

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 mai 2011**

Décision n° **B-2011-2310**

commune (s) : Bron

objet : Cession, à Mme et M. Ceylan, des lots n° 894 et 959 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terrailon située 23, rue Guynemer

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 9 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 mai 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Elmalan (pouvoir à Mme Besson), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Kimelfeld, Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Gelas), Colin (pouvoir à M. Desseigne), Mme Dognin-Sauze, MM. Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 16 mai 2011

Décision n° B-2011-2310

commune (s) : Bron

objet : **Cession, à Mme et M. Ceylan, des lots n° 894 et 959 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 23, rue Guynemer**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 mai 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon situés 23, rue Guynemer à Bron en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Dans ce cadre, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Ceylan d'un T4 situé au 3° étage du bâtiment D formant le lot n° 894 ainsi que d'une cave située au sous-sol du même bâtiment formant le lot n° 958 au prix de 72 000 €, libres de toute location ou occupation. La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant de 6 200 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition de leurs biens situés 17, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 3 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Approuve la cession à monsieur et madame Ceylan, pour un montant de 72 000 €, des lots n° 894 et 958 dépendant du bâtiment D de la copropriété Terraillon située 23, rue Guynemer à Bron, dans le cadre de l'Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 72 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 58 743,43 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 824 - et en recettes - compte 213 200 - fonction 824.

5° - Le montant à payer, au titre des frais d'acte notarié estimés à 6 200 €, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2011 - compte 213 200 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 mai 2011.